





BAREMES PRIME A LA CONVERSION







Prime à la conversion Véhicule ancien : conditions communes à l'ensemble des barèmes



Barème applicable du 14/02/2024 au 01/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Il est mis fin à la prime à la conversion à partir du :

- 02/12/2024 pour l'ensemble des véhicules propres motorisés éligibles. Tout véhicule commandé à partir du 02/12/2024 est inéligible. Seules les demandes respectant les conditions de la période transitoire, selon la date de commande du véhicule, sont recevables.
- 15/02/2025 pour les cycles à pédalage assisté. Tout cycle facturé¹ à partir du 15/02/2025 est inéligible.

Pour l'ensemble des types de véhicules propres achetés ou loués, la prime à la conversion est attribuée lorsque cet achat ou cette location s'accompagne du retrait de la circulation, à des fins de destruction, d'un véhicule qui, à la date de facturation du véhicule acheté ou de versement du premier loyer, respecte les conditions additionnelles suivantes :

	Véhicule ancien : caractéristiques générales						
Type de véhicule	•Non gagé						
Propriété	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an						
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou définitive						
Destruction	Est remis pour destruction, dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la date de facturation ¹ , à un centre VHU défini au 7° de l'article R. 543-154 de l'article R. 54						
(B) Date de la première i	Véhicule ancien : caractéristiques techniques mmatriculation du Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006						
véhicule							
(J) Catégorie du véhicule	e (CE) M1 ou N1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route						

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.



Durée

Kilométrage



Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante

(RFR/p ≤ 24 900€ ou personne morale)







Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹

Il est mis fin à la prime à la conversion (hors prime à la conversion CYCLE A PEDALAGE ASSISTE) à partir du 02/12/2024. Tout véhicule commandé à partir du 02/12/2024 est inéligible. Seules les demandes respectant les conditions de la période transitoire, selon la date de commande du véhicule, sont recevables,

PERIODE TRANSITOIRE

Les barèmes précédents du 14/02/2024 au 01/12/2024 (ci-dessous) restent applicables pour les voitures particulières NEUVES commandées (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 01/12/2024 inclus, à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 14/02/2025 inclus.

Demande					<u>Demandeur</u>					
Délai		rmulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation ¹			Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)				
Nombre			icier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. Une qu'une fois pour un même véhicule ²		Domiciliation	En France ³				
					Situation de la personne physique RFR/p⁴ ≤ 24 900 €					
Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes										
		Véhicule propre : c	aractéristiques générales	Véhicule propre : Caractéristiques techniques						
Type de véhicule	Neuf	Voir barème « <u>1 – Bonus pour VP neuves</u> ». Le véhicule doit être éligible au score environnemental			(P.3) Type de carburant source d'énergie	Du Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)				
venicule	Occasion	Véhicule non endomma	éhicule non endommagé							
Туре	Neuf	Sans aucune première immatriculation en France ou à l'étranger En France dans une série définitive			(J) Catégorie du véhicule (CE) M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route					
d'immatri- culation	Occasion	•Avec au moins 1 an à la date de facturation¹ ou de versement du 1er loyer •En France dans une série définitive			(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)			noteurs spécialisés	
Date de fac	turation1	Comprise entre le 14/02	/2024 et le 01/12/2024 inclus (sauf période transitoire)		(G) Masse en ordre de marche < 2,4 tonnes					
Type d'acquisition		Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)			(V.7) Taux de CO2 0 g/km ou champ vide					
Coût d'acq	uisition	≤ 47 000€ TTC ⁵								
			Montan	— t de l	'aide					
Condition de		revenus pers. physique	RFR/p ≤ 7 100€		7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€			15 400€ < RFR/p ≤ 24 900€	Personne morale	
	Con	idition « gros rouleur ⁶ »	Oui ou non		Oui	1	Non	Oui ou non	Sans objet	
Calcul	Calcul		=80% x (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)			1 500€				
Limite ⁷			5 000€							
Majoration ZFE-m (si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m) :										
Sans perce	eption d'aide PA	AC ⁸ de ladite commune			+ 1 000€					
Avec perc	ception d'aide P	AC de ladite commune	+ 1 000€ + [Montant équiv	alent	à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€					

6 000 km

1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier lover

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier lover.

² À compter du 01/01/2023 pour les personnes physiques ou à compter du 14/02/2024 pour les personnes morales (achat ou location d'un même véhicule).

³ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

⁴ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

⁵ Le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁶ Traiet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.

⁷ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁸ Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.





Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante

(RFR/p ≤ 15 400€)

Barème applicable du 14/02/2024 au 01/12/2024





Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹

Il est mis fin à la prime à la conversion (hors prime à la conversion CYCLE A PEDALAGE ASSISTE) à partir du 02/12/2024. Tout véhicule commandé à partir du 02/12/2024 est inéligible.

	Demande	Demandeur									
Délai Formulée au plus tar	rd dans les 6 mo	ois suivant la date de facturation ¹	Personnalité juridique	Persor	nne physique (PP) majeure						
Nombre Une personne physic	que ne peut bén	éficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. ²	Domiciliation	En Fra	ince ³						
			Situation de la personne physique	RFR/p	⁴ ≤ 15 400€						
Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes											
Véł	nicule propre :	caractéristiques générales	Véhicule propre : Caractéristiques techniques								
Type de véhicule Occasion non endomm		agé	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie		ce (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), éthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq						
•Δ dáià f	ce dans une sé	rie définitive édemment d'une première immatriculation en France ou à	(J) Catégorie du véhicule (C	E) M1 au	sens de l'article R. 311-1 du code de la route						
d'immatriculation l'étrange verseme	r depuis au m ent du premie	noins 1 an à la date de facturation du véhicule ou de r loyer. La première immatriculation a eu lieu après le le la carte grise)	(J.1) Genre national	e particulière (VP) ou Véhicules automoteurs lisés (VASP)							
		2024 et le 01/12/2024 inclus (pas de période transitoire)	(G) Masse en ordre de marche < 2,4		2,4 tonnes						
Type d'acquisition Acheté o	u loué (contrat	≥ 2 ans)	(V.7) Taux de CO2	≤ 132	g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC ⁵)						
Coût d'acquisition ≤ 47 000											
		Montant de l'a	aide								
Condition de revenus pe	ers. physique	RFR/p ≤ 7 100€		7 100€ < RFR/p ≤ 15 40							
Condition « gros rouleur' »		Oui ou non	Oui		Non						
Calcul		=80% x (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en le		tion)	500€						
Limite ⁸	3 000€			Coût d'acquisition TTC							
Majoration ZFE-m (si domiciliation PP ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m) :											
Sans perception d'aide PAC ⁹ de la	dite commune		+ 1 000€								
Avec perception d'aide PAC de la	Avec perception d'aide PAC de ladite commune + 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€										
Engagement minimal de conservation du véhicule aidé											
Durée 1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer											

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

² À compter du 01/01/2023

³ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

⁴ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

⁵ Ancienne norme NEDC applicable pour les véhicules avec une 1 ère immatriculation avant le 01/03/2020.

⁶ Le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁷ Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

⁸ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁹ Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.